



Force Ouvrière SCC, 96 rue des trois Fontanot 92744 Nanterre - Tél : 01 41 91 31 94 – E-mail : contact@foscc.fr

PUBLICATION / FOSCC / JUIN 2021

REVENDICATION FORCE OUVRIERE : NAO SUR LES SALAIRES 2021

FO Pour information :

L'arrêt de la Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 13 novembre 2014, 12-20.069 13-10.274 affirme clairement que l'égalité salariale prime sur la différence de diplôme. Le principe "à travail égal, salaire égal" s'impose lorsque des salariés exercent les mêmes fonctions. Ainsi, comme l'indique la Haute juridiction, la seule différence de diplôme ne pourra fonder dès l'embauche une différence de rémunération entre des salariés qui exercent des fonctions identiques.

Fariza MAIFI : « Ce qui est également pertinent dans cet arrêt est que la Haute juridiction retient que les compétences professionnelles peuvent justifier une évolution salariale plus favorable en cours de carrière, **mais en aucun cas, une différence de salaire ne pourra être admise dès l'embauche entre des salariés qui exercent les mêmes fonctions au sein d'une entreprise.** »